

**Assemblée communale ordinaire du 28 novembre 2018 à 20h00 à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : M. Vincent Cattin

**Secrétaire** : M. Daniel Jolidon

**Convocation** : Par J.O. no. 42 du 14 novembre 2018, et tous ménages

**Citoyennes et citoyens présents** : 125 sur 2029 ayants droit

**Droit de vote** : contesté à personne

**Ordre du jour** : accepté tel que proposé

**Scrutateurs** : Yvette Erard et Paulo Mazzilli

**Tractandum I**

Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 2 juillet 2018.

**Aucune demande de complément ou de rectification n'est faite par écrit ou verbalement. En vertu de l'art. 27 al. 2 du règlement d'organisation, le procès-verbal est accepté sans lecture.**

**Tractandum II**

Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2019, ainsi que le montant de la subvention de base.

Rapporteur : Catherine Erba

Sur la base du règlement sur le subventionnement des constructions, le Conseil communal propose pour des raisons budgétaires de maintenir la subvention de base à zéro par pièce habitable.

Cette proposition ressort du rapport d'audit. En effet, le marché immobilier est relativement tendu et les taux d'intérêts suffisamment bas pour garantir la rentabilité économique de chaque nouvelle construction.

Précisons tout de même qu'au-delà d'un revenu imposable de CHF 75'100.— aucune subvention n'est allouée.

**La proposition du Conseil communal de maintenir la subvention de base de CHF à zéro est déclarée acceptée à l'unanimité sans votation selon l'art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.**

**Tractandum III**

Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2019.

Rapporteur : Diego Moni Bidin

En maintenant la même quotité et les mêmes taxes que celles fixées en 2018, avec des produits de CHF 11'514'128. -- pour un total de charges de CHF 11'825'361. -- le budget pour l'année 2019 de la commune de Saingnégier présente un excédent de charges de CHF 311'233.--

3 éléments ont une influence prépondérante sur ce résultat.

**- Recapitalisation caisse de pension :**

Cette recapitalisation a un impact sur plusieurs postes

Tout d'abord sur la charge salariale des employés communaux

En effet les employeurs affiliés à la caisse de pension de la R+C du Jura doivent participer à sa recapitalisation notamment par un apport de capitaux (versement unique). Il en résulte pour 2019 une charge supplémentaire de CHF 56'000. – pour la commune, à laquelle il faut ajouter CHF 18'000. – pour la crèche et CHF 8'000. – pour le triage, soit un total de CHF 82'000. --

Décompte des charges liées à l'enseignement

Bien qu'elle soit difficile à estimer, une part des CHF 89'500. -- d'augmentation du décompte de l'enseignement 2019 est aussi lié à la recapitalisation de la caisse de pension.

**- Péréquation financière (manque à gagner de CHF 131'000. --) :**

Pour chaque commune un indice des ressources par habitant est calculé. A partir de cet indice les communes sont classées dans 3 zones:

100% ou supérieur, communes contributrices

90% à 100% Zone neutre les communes ne bénéficient ni ne contribuent à la péréquation ; inférieur à 90% communes bénéficiaires.

Pour 2019, l'indice des ressources par habitant de la commune de Saignelégier est de 90.88%.

A noter que l'augmentation de quotité votée lors de l'assemblée communale du budget 2018 n'est pas la cause de ce passage en zone neutre.

En effet l'indice de l'année 2019 est calculé sur la base des comptes 2017, année où les comptes de la commune de Saignelégier ont enregistré une augmentation des revenus, notamment de l'imposition des gains de fortunes.

**- Décompte action sociale :**

En 2018 la commune a reçu des montants exceptionnellement importants de la part de l'AI notamment pour des personnes au bénéfice de l'aide sociale, si la bonne nouvelle est que ceci aura un effet positif sur les comptes de 2018, lors du décompte final de l'action sociale 2018 qui interviendra en 2019, la commune de Saignelégier devrait toucher un montant inférieur de CHF 221'000. -- par rapport aux années précédentes.

Si on considère le décompte de charges de l'action sociale et le fait de passer dans la zone neutre au niveau de la péréquation financière, le manque à gagner pour la commune se monte à CHF 356'000. -- (221'000 + 131'000)

Si on ajoute à cela les mesures liées à la recapitalisation de la caisse de pension qui est une charge valable que pour 2019, d'un peu moins de CHF 82'000. --, on arrive à un total de CHF 438'000. -- . Et sur ce montant, la commune n'a strictement aucune emprise.

Si on rapporte cette somme au déficit budgété (CHF 311'000. --), on se rend compte que sans ces éléments sur lesquelles je le répète la commune n'as pas d'influence, le budget 2019 aurait pu s'équilibrer.

Ce d'autant plus que cette année on enregistre encore

- Une baisse du coût des intérêts de la dette (- CHF 62'000. --)

- Une augmentation de l'imposition des personnes morales de CHF 124'500. --

Enfin, concernant le patrimoine administratif et financier de la commune, les amortissements pour 2019 se montent au total à CHF 644'000. --

Précisons encore que ce budget est bien sûr élaboré dans l'idée de coller le mieux possible à la réalité, et cette année encore une approche que certains diront pessimiste que je préfère qualifier de prudente a été choisie.

Afin de laisser au caissier la possibilité de présenter le budget dans les détails et au conseil de vous exposer une liste des besoins financiers de la commune, je vous propose d'accepter l'entrée en matière.

Claude Babey prend la parole et lit le texte suivant :

*Moins de 10 mois après avoir voté une augmentation de quotité fiscale de 2 dixièmes censée permettre aux finances communales de souffler un peu et surtout d'octroyer des*

capacités d'investissements et d'amortissements financiers, nous voici devant une proposition de budget 2019 présentant un déficit de plus de CHF 300'000.-- sans tenir compte de futurs investissements nécessaires.

Si nous étions au printemps, on parlerait de poisson d'avril... de très mauvais goût.

Pour faire simple et rapide, je pense que nous n'avons que deux solutions à disposition

1. Accepter le budget tout en augmentant à nouveau la quotité à 3 ou 4 pour avoir une marche de manœuvre de plus de 6 mois... ou

2. Refuser purement et simplement l'entrée en matière de ce budget. Je m'explique. Le Conseil va nous expliquer que nous devons participer à l'assainissement de la Caisse de pension, que l'évolution de l'indice des ressources ne nous permet plus de toucher un centime de la péréquation financière directe et que des éléments transitoires plombent le budget de manière provisoire. Admettons.

Pour le reste des postes du budget, je ne constate malheureusement aucune recherche de solutions permettant des économies si petites soient-elles. Par exemple, je constate que la mise en place d'une comptabilité analytique – même de moindre envergure – qui permettrait pourtant de juger de l'efficacité des prestations, n'a toujours pas été mise en place, cela fait 4 ans que cette demande a été faite. Autre exemple paru dans la presse voici quelques jours : une position importante du budget devrait – en fonction du déplaçonnement de ses tarifs – baisser de 3%. A Saignelégier, cette position augmente de 4.2% par rapport au budget 2018 et 6.8% par rapport aux comptes 2017... On parle de CHF 43'000.-- ou CHF 57'000.-- d'écart.

Vous me direz qu'il suffit de poser des questions pour avoir des explications. Mon constat est différent :

- J'ai posé des questions lors de l'Assemblée communale de mars 2018, réponses : aucune.

- J'ai posé des questions écrites à la Commission des finances, réponses : questions éludées ou pas de réponse

- J'ai demandé par écrit à la Commission des finances d'entendre la personne responsable du service cité précédemment : pas de réponse non plus

- J'ai posé des questions oralement à la Commission des finances : questions éludées notamment par manque de temps ou pas de réponse

Mes conclusions sont les suivantes :

- Saignelégier ne peut plus se permettre de ne pas juger l'utilisation de chaque franc. La commune ne pourra donc pas s'épargner un examen complet et en profondeur de ses comptes.

- Le Conseil n'a pas les moyens, l'envie ou le courage de prendre le taureau par les cornes

- C'est l'administration qui fait « comme on a toujours fait » et ne se pose pas de questions. Dans les faits, c'est l'administration qui commande !

Je propose donc à l'Assemblée de prendre deux décisions courageuses :

1. Crever l'abcès et refuser l'entrée en matière du budget.

2. Se donner les moyens que la population prenne le taureau par les cornes en créant une commission de gestion.

J'ai fait cette proposition de création de commission de gestion au Maire et au Président de l'Assemblée. Ma démarche est malheureusement partie trop tard pour qu'elle soit officiellement intégrée à notre ordre du jour. Je vous soumetts tout de même ma proposition :

Le but de l'opération est d'avoir une commission pouvant travailler « à sa guise » sur tous les aspects de la gestion de la commune (finances, processus, etc). C'est une « cour des comptes » comme l'actualité nous en a fait part ces dernières semaines. Le canton a sa commission de gestion, certaines communes également. Il me semble vital que Saignelégier en ait une.

Voici les détails :

- La commission a le droit de procéder à toutes les investigations qu'elle juge utiles, tant pour la gestion du Conseil communal, que des services communaux

- Elle est directement subordonnée à l'Assemblée communale. En conséquence, elle n'est pas politisée : les membres sont désignés directement par l'Assemblée, pour leurs compétences, 3 à 5 personnes formeraient cette commission.

- *Le règlement d'organisation de la commune est adapté en conséquence (art. 47 b) RO et nouvel art. 55 bis RO)*  
*En résumé, je vous invite à 1) refuser l'entrée en matière du budget et 2) créer une commission de gestion.*

Randy Gigon demande le bulletin secret.

Maxime Jeanbourquin n'abonde pas dans ce sens, faire mention d'une commission qui aurait pour seul contrôle l'assemblée communale. C'est le cas du Conseil communal. Est-ce que Saignelégier sera la première commune à avoir deux conseils communaux.

Claude Babey dit que cette commission de gestion répond aux normes du parlement.

André Willemin prend la parole et lit le texte suivant :

*L'assemblée communale de ce soir doit se prononcer sur le budget 2019.*

*Comme vous avez pu le lire dans la presse, le Conseil communal (CC) donne un certain nombre d'explications pour justifier le déficit de Fr. 311'000.- et comme d'habitude, il est toujours précisé que la commune n'a aucune emprise ou influence sur un certain nombre d'éléments.*

*A l'évidence dans un budget comme celui de Saignelégier, chaque année il y a de bonnes et de mauvaises nouvelles et ce sera toujours ainsi.*

*A en croire le communiqué du CC, si nous n'avions pas eu les quelques éléments négatifs, nous serions à l'équilibre. Mais il y aura toujours des éléments négatifs, il convient de les intégrer. Le communiqué de presse de la commune est trompeur et il n'informe pas correctement les citoyens. Comme d'habitude, il occulte la triste réalité des chiffres. Pour le CC, ce budget n'est pas si mauvais, il est acceptable puisqu'il nous le propose, donc tout va très bien Madame la Marquise... Mais au fait, est-il vraiment acceptable ?*

*En procédant à une analyse complète de la situation financière de notre commune, je découvre les points suivants :*

- *La quotité actuelle est parmi les plus hautes du canton du Jura. Le maxi est à 2.35. Je rappelle qu'en 2014, la quotité est passé de 1.95 à 2.10 et en 2018 à 2.30. Malgré cet effort conséquent de Fr. 850'000.- de la part des contribuables, le problème n'est toujours pas réglé. Cette situation était pourtant prévisible. Je l'ai dit à plusieurs reprises déjà, mais le CC ne veut pas écouter et surtout, il ne veut pas agir.*

- *Le Canton du Jura a les communes les plus endettées de Suisse et dans cette classe de supers cancrs, 25 ème sur 26 cantons, Saignelégier est parmi les pires élèves, voilà qui a le mérite d'être clair.*

- *L'autofinancement de Saignelégier est à 4.16% selon le rapport d'avril 2018 du service des communes. En dessous de 10 % c'est mauvais, entre 10 et 20 % moyen à bon et plus de 20% c'est bon. Donc Saignelégier est là encore un très mauvais élève.*

- *Les investissements réalisés par Saignelégier pour entretenir son patrimoine bâti sont aussi largement insuffisant depuis de nombreuses années et les prévisions faites par le CC pour les 4 prochaines années sont insuffisantes. Une commune comme la nôtre doit investir chaque année un minimum d'un million de francs. Pire, malgré ces faibles investissements, le CC laisse encore augmenter la dette alors que nous devons impérativement la diminuer de 10 millions sur une génération.*

*Il ne faut pas oublier que Saignelégier devra également consentir dans un proche avenir à d'importants investissements (halle de gym). Augmenter encore la dette comme l'envisage le CC est simplement irresponsable envers les générations futures. Qui va payer ?*

*Ce qui est particulièrement grave dans le cas de Saignelégier c'est que tous les indicateurs sont au rouge.*

*Toutes les informations précitées proviennent de l'analyse du canton, ce n'est pas mon point de vue, c'est juste la réalité.*

*Pourquoi nos autorités ne communiquent pas cette réalité financière dramatique de notre commune ? Pourquoi malgré les nombreuses mises en garde les autorités laissent*

*année après année la situation s'aggraver ? Jusqu'où la situation financière devra se dégrader pour voir enfin une réaction des citoyens ?*

*Le plan d'investissements proposé par nos autorités n'est pas crédible, c'est un gag. Il laisse penser que le seul but du CC est de refiler la patate chaude aux suivants. Aucune mesure pour contenir la dette n'est proposée.*

*Donc si nous suivons la proposition du CC, nous n'avons pas d'autre choix que de décider d'adapter ce soir la quotité et la mettre à 2.85 au minimum 2.3 +0.15 (équilibre) + 0.2 (remboursement de la dette) + 0.2 (financement des investissements) dans le cas contraire, nous continuons de vire à crédit.*

*Sans le refus du budget ou sans avoir décidé d'une quotité à 2.85, ce soir, je peux déjà rédiger le communiqué de presse de la commune pour le budget 2020. Il commencera par, le CC n'a aucune marge de manœuvre, la quotité doit être revue à la hausse, nous sommes victime d'éléments imprévus, etc...*

*Mais attention, il ne faut pas oublier que si la quotité augmente trop, nous allons faire fuir les hauts revenus, décourager de nouveaux arrivants aisés et c'est encore les petites gens qui vont d'avantage passer à la caisse. Franchement ce n'est pas sympa...*

*J'entends souvent dire que Saignelégier sera bientôt sous tutelle. J'ai donc demandé au service des communes les critères faisant qu'une commune soit sous tutelle et la réponse a été claire :*

- *Une commune ne peut pas être mise sous tutelle pour des raisons financières. Une autorité extraordinaire peut être désignée par le canton si le CC ne fonctionne plus. Ce qui finira bien un jour par arriver à Saignelégier.*

*Le service des communes m'a fait remarquer que le seul organe compétent pour mettre fin à cette gestion approximative de la commune et mettre fin à cette fuite en avant, c'est l'assemblée communale !*

*Mesdames et Messieurs, si nous voulons prendre nos responsabilités, nous devons donc refuser l'entrée en matière et exiger du CC les impératives mesures de restructuration mainte fois réclamées.*

*Ne pas prendre cette décision c'est cautionner la poursuite de ce désastre financier. Saignelégier et les générations futures méritent mieux.*

*Pour terminer permettez moi cette image :*

*Notre commune est comparable à un autocar roulant sur l'autoroute vers Gênes. Le CC au volant ne veut pas écouter les citoyens passagers qui demandent de freiner avant le pont qui s'est écroulé...*

*Je propose de refuser l'entrée en matière et je demande le vote au bulletin secret.*

Jean-Michel Steiger demande d'accepter l'entrée en matière. Il s'agit ici d'une situation des 10 à 30 dernières années. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu beaucoup d'investissements pour les zones à bâtir. On ne peut pas régler toutes les erreurs du passé en si peu de temps.

Maxime Jeanbourquin dit qu'on ne peut pas tout remettre d'un coup en place et propose que l'entrée en matière ne soit pas refusée.

Cédric Dubail précise que l'endettement a diminué de 2016 à 2018, soit de CHF 23'655'720.—en 2016, CHF 22'283'390.—en 2017 et on devrait arriver environ à CHF 21'300'000.—en 2018.

Au sujet du décompte de l'action sociale 2018 qui interviendra en 2019, il s'agit d'un manque à gagner non prévisible, car nous avons reçu des versements exceptionnels en 2018 pour des bénéficiaires de l'aide sociale. C'est un décalage dans le temps qui va intervenir qu'en 2019.

Maxime Jeanbourquin remercie le Conseil communal pour le programme de législature, mais aurait souhaité qu'il soit présenté avant le budget. La situation est catastrophique depuis longtemps, mais ce n'est pas en une année que nous pouvons tout rétablir.

Pascal Schindelholz propose d'accepter l'entrée en matière et de proposer des solutions.

André Willemin dit qu'il avait proposé des solutions, mais que rien n'avait été pris en compte, notamment 3 départs du personnel sans analyse de la situation puisqu'une semaine après les places étaient mises au concours.

Olivier Chagnat dit qu'il faut tenir compte des compétences des citoyens.

Vincent Wermeille précise qu'en janvier, les autorités ont trouvé une situation financière compliquée et catastrophique. Lors de l'assemblée de mars, les autorités s'étaient engagées à présenter un plan financier et un programme de législation, ce qui est fait. Des propositions ont été faites à l'exécutif pour réduire les dépenses, mais uniquement sur le personnel, soit environ 7 % des charges, mais pas sur les 93 % restants, car il n'y a pas de marge de manœuvre. En huit mois, un budget a été établi qui paraît cohérent sans diminuer les prestations. Mais dites-nous où couper. Si vous ne voulez plus de déneigement, si vous ne voulez plus d'eau potable, faites des propositions. Exiger davantage d'une équipe de milicien, cela va être très compliqué.

Le rôle de Saignelégier comme commune « centre » n'est pas suffisamment pris en compte ; par exemple Saignelégier paie la moitié des déficits du CL alors qu'elle ne représente qu'un quart de la population.

Isaline Giovannini dit qu'à Saignelégier il y a un problème, mais aucune solution et demande comment le Conseil communal envisage la chose pour les années futures.

Vincent Wermeille précise encore que de grands dossiers sont prévus pour l'année prochaine : réforme des entreprises, péréquation financière et cantonalisation des impôts des personnes morales, sous risque de voir lancer un référendum par les communes voisines. On n'en mesure pas encore les conséquences ; pour la réforme des entreprises, le gouvernement annonce une diminution des recettes d'environ 8 millions pour les communes, soit, si l'on fait une règle de trois, environ CHF 300'000.- pour la commune de Saignelégier.

Claude Babey dit que le timing pour l'assemblée communale n'est pas adéquat. Il y avait déjà eu un cri au secours il y a quatre ans et des éléments déjà discutés.

Il précise que les deux dernières personnes ont été engagées à la même échelle de traitement alors qu'elles n'ont pas l'expérience.

Pascal Schindelholz renouvelle sa proposition d'accepter l'entrée en matière.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

**Au vote à mains levées, le bulletin secret est demandé par 62 personnes pour décider de l'entrée en matière, soit plus de 1/5 des ayants droit présents selon art. 23 du règlement d'organisation.**

**Au bulletin secret, l'entrée en matière est refusée par 68 oui contre 55 non et 2 blancs.**

**Le président passe au vote la proposition de Claude Babey de créer une commission de gestion permanente, dont les membres seront nommés par une assemblée communale ultérieure, après modification du règlement d'organisation.**

**A mains levées, à une majorité évidente constatée par le Président, contre 10 non et 14 abstentions, la proposition de Claude Babey est acceptée.**

#### **Tractandum IV**

Approuver la modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Parcelles nos 1010 et 1104 « La Tuilerie ».

Rapporteur : Vincent Paupe

Le Conseil communal vous soumet ce soir une demande d'adoption d'une modification partielle de l'aménagement communal dans le secteur de la Tuilerie initiée sur demande de M. Pierre Girardin.

Il y a plus d'une année, M. Pierre Girardin s'est approché du Conseil communal en vue de faire procéder au changement d'affectation de la parcelle 1104 de Saignelégier-Saignelégier d'une superficie de 1537 m<sup>2</sup> située à la Tuilerie de sorte à pouvoir transformer le bâtiment existant en habitation.

Pour rappel, ce bâtiment abrite les locaux d'une discothèque aujourd'hui fermée, lesquels avaient été aménagés dans les années 80 dans la grange et les écuries de l'ancien rural construit lui dans les années 60.

Comme la parcelle 1104 de Saignelégier-Saignelégier est actuellement en zone « sports et loisirs », laquelle ne permet pas la réalisation de bâtiments d'habitation, ce changement d'affectation implique du point de vue de l'aménagement du territoire un changement de zone de ladite parcelle.

Le Conseil communal est entré en matière sur cette demande, considérant que le projet de M. Girardin poursuit un but conforme aux intérêts de la Commune.

S'agissant d'un projet privé, il a toutefois été convenu avec le propriétaire que les frais de la procédure de modification du plan de zones communal seraient à sa charge.

Après avoir obtenu un préavis favorable du Service de l'aménagement du territoire, M. Girardin a mandaté le bureau ATB SA pour préparer les plans et le rapport explicatif et de conformité nécessaires à la modification du plan de zones communal, soit le classement de la parcelle 1104 de Saignelégier-Saignelégier en zone agricole en lieu et place de la zone « sports et loisirs ».

L'information public sur ce projet a été effectuée lors de l'assemblée communale du 19 mars 2018 et le dossier a été transmis au Service de l'aménagement du territoire pour examen préalable.

Le 9 mai 2018, le Département de l'environnement a donné son approbation de principe au projet, toutefois en demandant que la parcelle 1010 de Saignelégier-Saignelégier soit également transférée de la zone « sports et loisirs » à la zone agricole de sorte à éviter la présence d'une petite zone à bâtir isolée dans la zone agricole.

Le bureau ATB SA a modifié en conséquence le rapport explicatif et de conformité.

Les documents relatifs à modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions Parcelles 1010 et 1104 ont ainsi fait l'objet de la procédure de dépôt public prévu par l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire à partir du 8 août 2018.

Aucune opposition n'a été déposée dans le délai imparti, lequel prenait fin le 15 septembre 2018. Il n'y a ainsi pas eu de procédure de conciliation.

Par conséquent, le Conseil communal vous demande d'adopter la modification de la réglementation communale en matière d'aménagement local qui vous est soumise.

En effet, cette modification est conforme aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de construction.

Elle répond en particulier à l'un des objectifs de l'aménagement du territoire qui tend à utiliser au maximum les terrains déjà bâtis, de sorte à contenir autant que possible l'extension des zones à bâtir.

Ainsi concrètement et en application de l'art. 46 al. 2 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, le Conseil communal vous demande d'adopter la modification de la réglementation communale en matière d'aménagement local sur les points suivants :

- la modification du plan d'aménagement local par la suppression de la zone SAc, les parcelles 1010 et 1104 étant désormais situées en zone agricole,
- l'abrogation des art. 153 al. 1 let c et 155 let c du règlement communal sur les constructions relatives à ladite zone SAc.

Les plan et prescriptions modifiées ce soir feront encore l'objet d'une décision d'approbation des autorités cantonales avant d'entrer en force, conformément aux art. 73 et 74 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire.

**La modification de l'aménagement local / Plan de zones et règlement communal sur les constructions « Parcelles nos 1010 et 1104 La Tuilerie » est accepté à l'unanimité sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.**

### **Tractandum V**

Statuer sur la demande d'admission au droit de cité communal présentée par Véronique Bonnemain de Glovelier.

Rapporteur : Vincent Wermeille

Selon l'article 2, alinéa 1 de la Loi cantonale sur le droit de cité du 9 novembre 1978, l'admission au droit de cité communal est de la compétence de l'assemblée communale.

Véronique Bonnemain, domiciliée à Glovelier, souhaite obtenir le droit de cité de la commune de Saignelégier pour des raisons sentimentales et familiales, puisqu'elle vient de reprendre son nom de célibataire « Bonnemain » d'origine des Pommerats.

Le Conseil communal propose de lui octroyer le droit de cité communal.

**La demande d'admission au droit de cité communal pour Véronique Bonnemain est acceptée à l'unanimité sans votation selon art. 23 al. 3 du règlement d'organisation.**

### **Tractandum VI**

Présentation du programme de législature

Rapporteur : Vincent Wermeille

Vincent Wermeille présente et commente le programme de législature 2018-2022.

### **Tractandum VII**

Divers et imprévu.

Jean-Michel Steiger souhaite que la commission de l'environnement et de l'urbanisme étudie la suppression de l'éclairage nocturne qui est un facteur d'appauvrissement de la biodiversité.

Maxime Jeanbourquin demande la suppression des commissions politiques à l'instar de la commission des pâturages ceci afin de mettre des citoyens compétents en place.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève l'assemblée ordinaire à 22 h 10.

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**

**Le Président :  
Vincent Cattin**

**Le Secrétaire :  
Daniel Jolidon**